



PROCES-VERBAL
Conseil intercommunal de
l'Association Scolaire Intercommunale de Payerne et environs

Jeudi 18 janvier 2024 à 20h00 à l'Aula du Collège DLT à Payerne

No 10

Présidence : M. Philippe Charmoy

Comité de direction :

Présents : MM. Nicolas Schmid, Laurent Cosendai, Matteo Guagenti, Edouard Noverraz et Tony Kaeser
Mmes Sophie Quillet, Martine Roux, Brigitte Estoppey, Valérie Hadorn et Christelle Schulé

Excusé : --

Délégation fixe

Présents : Mmes Monique Picinali et Stéphanie Jan
M. Nicolas Pilet, Olivier Cherbuin, Daniel Rousseau, Lionel Bussard, Yannick Escher, Alain Sumi et Christian Cosendai

Excusé : --

Absent : --

Délégation variable

Présents : Mmes Anaïs Bidiville, Dominique Gilliland, Emilie Losey, Carole Marmy, Chams Moughnime, Martha Rojas Ibarra, Sandra Savary, Isabelle Bärtschi, Christel Pahud, Mireille Gentil, Evelyne Wolf, Brigitte Dumasdelage, Sophie Bigler Buser et Sophie Oguey.
MM. Luis De Maria Franco, Alexandre Godel, Quentin Guisolan, Jean-Claude Villiger, Yves Vodoz, François Vessaz, Frédéric Gallaz, Aurélien Karg, Yann Andrey, Christophe Gilliland, Johann Indermühle, Valentin Pagani et Jonathan Parrat.

Excusés : Mme Malgorzata Binggeli.
MM. Rafael Donadello, Serge Groguz et Houcine Louati.

Absent : --

Suppléant

Présent : --

Secrétaire : Mme Nadège Bulliard

Ouverture

Il est 20 heures 04 lorsque M. Philippe Charmoy, Président, ouvre la séance en saluant les membres du CoDir ainsi que les Conseillères et Conseillers présents. Il transmet tous les vœux du bureau pour la nouvelle année.

Il passe la parole à Mme Nadège Bulliard, secrétaire, pour l'appel initial. Mme Bulliard annonce que Mme Malgorzata Binggeli, ainsi que MM. Rafael Donadello, Serge Groguz et Houcine Louati sont excusés. Suite à l'appel, il n'y a pas d'absent.

Le Conseil a été valablement convoqué et le quorum est atteint, M. Charmoy déclare la séance ouverte.

Avant de passer à l'ordre du jour, il salue également la présence de M. Pierre-Alain Lunardi, Directeur de l'ASIPE, M. Philippe Berdoz, directeur de l'Etablissement secondaire de Payerne, M. Christian Chevalier, directeur de l'Etablissement primaire de Payerne-Corcelles et M. Xavier Nicod, directeur de l'établissement primaire de Payerne-Granges. Il salue la présence de la presse venue en nombre ce soir avec deux représentants de La Broye Hebdo, une représentante de La Liberté et un représentant du 24H, qui reflèteront fidèlement les débats.

M. Charmoy demande si les Conseillères et Conseillers ont des remarques à faire sur la convocation ou sur l'ordre du jour. Il n'y en a pas. La parole n'est pas demandée, l'ordre du jour est adopté et sera suivi comme suit :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil intercommunal du 28 septembre 2023
2. Communications du bureau et courrier reçu
3. Assermentation des nouveaux délégués au Conseil intercommunal
4. Election et assermentation du représentant de la commune de Missy au Comité de Direction
5. Election de 2 membres au Conseil d'Etablissement
6. Préavis No 4/2023 : crédit d'étude de faisabilité concernant l'extension de DLT & crédit étude de construction pour une bibliothèque
7. Préavis No 5/2023 : crédit pour le remplacement de composants informatiques
8. Préavis No 6/2023 : crédit pour la création de trois salles de classe provisoires aux Rammes et deux à Corcelles
9. Communications du Comité de direction (CoDir)
10. Divers et propositions individuelles.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil intercommunal du 28 septembre 2023

Le procès-verbal ayant été envoyé, il ne sera pas procédé à sa lecture, sauf si un membre le demande expressément. M. Charmoy annonce qu'une erreur signalée par M. Vessaz s'est glissée dans le PV, page 6 paragraphe 4 : « il faudra refaire *les statuts* du Conseil intercommunal » est à corriger en « il faudra refaire *le règlement* du Conseil intercommunal ». M. Charmoy ouvre la discussion. Personne ne prend la parole, le Président ferme alors la discussion et passe au vote. Le procès-verbal corrigé est adopté à l'unanimité avec remerciement à son auteure.

2. Communications du bureau et courriers reçus

Le Bureau n'a reçu aucun courrier et n'a aucune communication à transmettre.

3. Assermentation des nouveaux délégués au Conseil intercommunal

M. Charmoy prie les nouveaux membres du Conseil intercommunal de s'avancer devant le bureau pour leur assermentation. Il s'agit de :

Pour la commune de Valbroye :

Pour la délégation fixe : M. Christian Cosendai.

Pour la délégation variable : M. Valentin Pagani.

Pour la commune de Missy :

Pour la délégation fixe : M. Nicolas Pilet.

Pour la commune de Payerne :

Pour la délégation variable : MM. Jean-Claude Villiger et Yves Vodoz.

Suite à leur assermentation, les nouveaux Conseillers intercommunaux sont applaudis par l'assemblée.

4. Election et assermentation des nouveaux membres au Comité de Direction

Suite au départ à la retraite de Mme Anne-Michèle Enggist, un nouveau représentant de la commune de Missy doit être élu au Comité de Direction. Conformément à l'article 17 des nouveaux statuts, les membres du Comité de Direction sont élus par le Conseil intercommunal et choisit parmi les Municipalités des communes membres. Mme Sophie Quillet est proposée par l'exécutif communal.

M. Charmoy propose de passer au vote. Mme Sophie Quillet est élue à l'unanimité.

M. Charmoy invite Mme Sophie Quillet à s'avancer devant le bureau pour son assermentation. Suite à cela, elle est applaudie par l'assemblée.

5. Election de 2 membres au Conseil d'Etablissement

Mmes Iff Thévoz et Pernet ont démissionné de leurs fonctions politiques, et de facto, du CET. Il faut ce soir trouver 2 personnes pour les remplacer. M. Charmoy passe la parole à M. Schmid.

M. Schmid explique rapidement ce qu'est le CET et dans quels domaines il est actif. Actuellement, il y a un CET à Payerne et un autre à Valbroye. Celui de Payerne est composé de 16 personnes, 4 issues du monde politique, 4 représentants des établissements, 4 parents d'élèves et 4 représentants des associations sportives et culturelles de la région.

Suite à l'intégration des communes de l'ASIEGE, les 2 CET ont été consultés et il semble que la solution la plus efficiente sera la création d'un seul CET pour les 3 établissements. Il sera augmenté à 20 personnes avec 5 représentants par domaine. Un règlement verra le jour prochainement.

Mme Dumasdelage demande si une sorte de quota sera mis en place pour que chaque établissement et chaque région soit représentée de manière équitable au sein du CET.

M. Schmid répond que pour les représentants politiques, on essaie de faire en sorte que chaque région soit représentée. Les parents d'élèves sont élus par le CET lors d'une assemblée, c'est donc hors de la compétence du Conseil intercommunal. Il est difficile de trouver des associations sportives et culturelles. Chaque établissement sera représenté de manière équitable.

M. Charmoy demande à l'assemblée si quelqu'un est intéressé à rejoindre le CET.

M. Godel présente Mme Chams Moughnime de la commune de Payerne. Elle accepte.

Mme Carole Marmy de la commune de Payerne signifie son intérêt.

Il n'y a pas d'autre candidat. Mmes Chams Moughnime et Carole Marmy sont élues tacitement.

6. Préavis No 4/2023 : crédit d'étude de faisabilité concernant l'extension de DLT & crédit étude de construction pour une bibliothèque

M. Charmoy prie le rapporteur de la commission technique de faire lecture des conclusions de leur rapport. M. Bussard prend la parole.

M. Charmoy prie le rapporteur de la commission des finances de faire lecture des conclusions de leur rapport.

M. Vessaz prend la parole et lit l'amendement ainsi que les conclusions.

Avant de fermer la discussion, M. Charmoy demande si quelqu'un souhaite encore prendre la parole.

M. Godel a des questions sur le préavis et souhaite savoir comment les prévisions ont été calculées. La législature a débuté avec un certain effectif, une étude démographique a été faite à Payerne et a d'ailleurs été présentée au Conseil intercommunal, un préavis pour l'école à Corcelles a été voté il y a peu, et aujourd'hui, on se retrouve avec surprise à devoir faire une extension du collège DLT car un établissement a besoin de classes supplémentaires, et cela aura un coût non négligeable pour les communes. Est-ce que la possibilité de potentiellement déplacer les limites de recrutement a été évoquée ? Est-ce qu'une analyse globale de capacité des classes a été faite ? Sur quelle base de calcul s'est-on fixé pour arriver à la conclusion de devoir faire un crédit d'étude pour construire des classes supplémentaires ? Est-ce que ces chiffres et éléments ont été donnés à la commission technique et à la commission des finances ?

M. Schmid résume les nombreuses questions de M. Godel en deux axes. Premièrement, il va répondre à la question « comment a-t-on calculé les besoins de l'EPPC pour arriver avec le préavis des modulaires, ainsi qu'avec celui de cette nouvelle construction sur le périmètre de DLT ». Ensuite, il prendra le deuxième point qui est celui des éléments qui ont été donnés aux commissions pour pouvoir établir leur rapport.

Pour la première partie : Le CoDir collabore de près avec les établissements en terme de besoins, notamment du nombre de classes à mettre à disposition. Il y a eu une première alarme au mois de février 2023, avec une demande de l'Etablissement primaire de Payerne – Corcelles. Ces derniers s'inquiétaient des prévisions de la très forte augmentation des arrivées et des besoins scolaires. Sur cette première analyse là, le CoDir et l'EPPC se sont rendus compte qu'il serait possible d'organiser la rentrée d'août 2023 dans l'état, et que cela devait juste encore jouer. Il y a eu ensuite une deuxième alarme avant les vacances d'été 2023 qui nous informait qu'il ne serait plus possible d'accueillir tous les élèves dans les locaux existants à la rentrée d'août 2024. A ce moment-là, la solution des modulaires, qui vous est présentée ce soir, a été activée. Cela a le seul avantage d'être rapidement opérationnel.

En ce qui concerne le déplacement de la frontière des zones d'enclassement, cela représente beaucoup de travail, pour respecter la non-séparation des fratries, pour redistribuer les classes disponibles. Cela concerne deux établissements différents, avec potentiellement deux fonctionnements et réalités d'enclassement différents.

Actuellement, d'après les naissances, nous voyons sur les projections cantonales qu'il y aura de nouveau une forte pression démographique sur les établissements Payernois. Nous devons nous y préparer et réagir plus vite

que ce que va nous permettre la future construction de Corcelles en terme de capacité. Il y a un terrain à DLT qui est disponible et zoné, et qui permet d'activer plus vite une nouvelle construction. Pour rappel, il était prévu de prendre deux classes dans le bâtiment DLT existant afin de pouvoir agrandir la bibliothèque et répondre aux normes cantonales. Ces deux classes auraient dû être compensées dans le nouveau bâtiment de Corcelles. Cette nouvelle construction sur DLT nous permet de sortir la bibliothèque de son endroit actuel, de ne pas prendre ces deux classes, et même d'en rajouter en reconvertissant la bibliothèque actuelle en salle de classe. Actuellement, le service PPLS se trouve à l'Ancien Hôpital. Ce bâtiment n'est pas voué à durer et il faudra alors reloger les PPLS. Le CoDir profite de cette occasion. Amener les services d'accueil de jour (préscolaire et parascolaire) dans ce futur bâtiment, c'est également saisir une opportunité de répondre aux objectifs du plan de développement 2025/2030 de la FAJE, qui souhaite 135 places supplémentaires en préscolaire et 225 places supplémentaires en parascolaire d'ici à 2030 dans notre région. Ces chiffres correspondent à la moitié des besoins évalués.

Effectivement, cette construction n'était pas prévue, mais elle répondra aux nombreux besoins réels évoqués ci-dessus.

Pour la deuxième partie de la question, tous les chiffres demandés par la CoFin leur ont été transmis. Notamment les effectifs des établissements, les classes, etc.

M. Godel dit que tout le monde a vu les chiffres, les potentielles augmentations des points d'impôts que cela pourrait créer, les limites d'endettement aussi. M. Schmid évoque toute une série de travaux, mais si le CoDir devait les prioriser, sachant qu'il ne sera peut-être pas possible de tout réaliser en même temps, dans quel ordre est-ce qu'il ferait ces travaux ?

M. Schmid dit que suivre les propositions de la CoFin, qui a fait le travail du CoDir, serait une erreur. Actuellement, l'ASIPE a des opportunités de constructions dans lesquels il est possible d'inclure d'autres services d'accueil de jour. L'ASIPE a une vision stratégique et la connaissance des besoins en pré- et parascolaire qui sont déjà annoncés. Cela serait une hérésie de louer un local commercial à CHF 13'000.00 par mois au centre-ville, plutôt que de saisir l'opportunité de construire des nouveaux locaux, avec la maîtrise des coûts de construction, et surtout des coûts d'exploitation par la suite. M. Schmid serait curieux de connaître les réflexions de la CoFin afin d'établir une liste et un ordre de priorisation, même si ce n'est pas à lui de poser les questions ce soir. Cela veut dire qu'une salle de classe est plus importante qu'une place de crèche ? C'est complètement aberrant au vu des besoins et des listes d'attente actuellement dans notre région. M. Schmid refuse de prioriser car ce sont des opportunités de constructions dans lesquelles ensuite, l'ASIPE aura la maîtrise des coûts d'exploitation. La CoFin demande régulièrement la maîtrise de ces coûts.

M. Godel entend qu'il n'y a pas forcément de priorisation. En lisant le préavis, il voit des montants qui sont conséquents, des procédures qui sont importantes, notamment de révision de statuts, et à son avis, on précipite les décisions. Il entend qu'un établissement primaire a besoin de classes, et que l'autre pas du tout, et aurait même des classes en réserve. Pourquoi est-il si difficile de bouger une limite à cause des fratries ? Ce qui lui fait peur surtout, c'est ce besoin soudain de classes supplémentaires. Aujourd'hui, qu'est ce qui assure aux Conseillères et Conseillers de ne pas se retrouver dans la même situation l'année prochaine, pour l'un ou l'autre des Etablissements ? Et deuxième question : qu'en est-il du secondaire ? Ces enfants vont ensuite tous indéniablement arriver au secondaire.

M. Schmid dit que le CoDir propose aujourd'hui l'accélération du rythme de construction scolaire. Entre l'ouverture de DLT et l'ouverture de La Coulaz, donc en 20 ans, il n'y a eu aucune construction pour le primaire à part des modulaires. Le CoDir vous propose de faire 3 constructions sur le primaire durant les 15 prochaines années, en posant le premier jalon ce soir avec cette étude de construction. M. Schmid rejoint la commission des finances sur le fait que les investissements sont énormes et qu'il faudra assumer. Mais ce sont les non-investissements de 2000 à 2020 qui nous amènent aujourd'hui à faire cette accélération. Par contre, si l'ASIPE ne fait rien, effectivement, le CoDir reviendra dans deux ans avec des constructions modulaires. C'est une évidence.

M. Vessaz souhaite expliquer plus en détail la réflexion de la Commission des Finances et pourquoi ils en sont arrivés à cet amendement. Tout d'abord, il n'y a aucune opposition idéologique sur le fonds contre le préscolaire, contre le parascolaire, ou contre autre chose. La divergence d'opinion avec le CoDir se trouve sur cette intensité de constructions planifiée sur les 15 ans prochaines années, et tout ce que cela implique. Dans la vision qui vous a été exposée jusqu'à présent, le CoDir traite uniquement la partie des besoins, sans prendre en compte la réalité économique des communes. La Commission des Finances a deux arguments. M. Vessaz va commencer par développer le premier argument. Les CHF 575'000.00 qui sont proposés dans ce préavis représentent environ CHF 3.- par habitant sur une durée de 10 ans. Fondamentalement, l'ASIPE a la capacité financière pour faire ces deux études. Par contre, l'ASIPE n'a pas l'argent pour les bâtiments qui devraient être construits suite à l'étude. Estimé à la louche, il s'agit d'un bâtiment à CHF 18 millions et d'un bâtiment à CHF 4 millions, soit un total de CHF 20 à 25 millions. Le plafond d'endettement de l'ASIPE était à CHF 40 millions avant la révision des statuts de l'année dernière. Suite à cet exercice, il est actuellement à CHF 60 millions. Mais ce dernier ne permet pas de

dépenser les CHF 20 à 25 millions pour ce nouveau bâtiment. Cela implique que tout prochainement, l'ASIPE devra relancer une procédure de révision des statuts pour augmenter son plafond d'endettement. C'est une procédure dite qualifiée, c'est-à-dire que non seulement le Conseil Intercommunal ici présent va devoir l'accepter, mais qu'en plus, chacun des législatifs des 9 communes vont aussi devoir s'exprimer sur le sujet. L'association a eu beaucoup de chance l'année dernière, car tous les législatifs ont accepté les nouveaux statuts, mais cela n'a pas été tout simple dans certaines communes. M. Vessaz n'est pas certain que l'exercice se répètera à nouveau. C'est ce cas de figure que craint la CoFin, car cela serait la situation la plus dommageable : dépenser CHF 575'000.00 pour une étude et ne pas avoir les fonds pour réaliser la suite du projet. La CoFin souhaite que le CoDir commence par proposer la révision des statuts avec le nouveau plafond d'endettement, et une fois cela fait, il pourra revenir avec le projet d'étude et de construction. Cela apportera la garantie d'avoir les fonds nécessaires pour mener le projet à bien. La CoFin n'a par contre pas amendé l'étude de faisabilité, car il est vrai que les terrains manquent dans la région. Il y a une possibilité d'utiliser ce terrain, il faut l'exploiter. La CoFin propose de tout-de-même accepter ce préavis amendé. M. Vessaz développera le deuxième argument ultérieurement.

M. Schmid se dit surpris que M. Vessaz ait un trou de mémoire. Quand le CoDir a demandé le crédit d'étude de construction pour le bâtiment de Corcelles à CHF 1.8 millions, les nouveaux statuts permettant à l'ASIPE d'avoir la capacité financière de construire la nouvelle école de Corcelles n'étaient encore pas acceptés. M. Schmid ne comprend pas la différence d'argumentaire de la CoFin entre les deux dossiers. Peu importe où sera construit ce nouveau bâtiment, il est nécessaire. Permettez à l'ASIPE de gagner du temps. Une étude de construction dure minimum une année, voir plus suivant la procédure choisie. Si cette étude de construction est repoussée, l'ASIPE perd une année et demie, et M. Schmid dit qu'il peut répondre à M. Godel, dans ce cas de figure, le CoDir devra revenir avec des modulaires. Et cela coûtera encore plus cher aux Communes.

M. Vessaz rassure M. Schmid sur le fait qu'il n'a pas de trou de mémoire. Il avait les mêmes soucis il y a quelques mois, mais ils ont été exprimés en commission, et non devant le Conseil, car la situation était différente. L'ASIPE venait avec une révision des statuts, après plusieurs années, et avec une augmentation du plafond d'endettement de CHF 40 à 60 millions. Revenir moins d'une année après avec une nouvelle révision des statuts pour passer ce plafond d'endettement de CHF 60 à 110 millions, alors que le sujet a été déjà fortement discuté il y a quelques mois en arrière, il n'y a quasiment aucune chance que ça passe. C'est pour cela que cette fois, M. Vessaz en parle publiquement devant le Conseil.

M. Schmid répond que la dernière révision des statuts, avant celle amorcée en 2021, datait de 2018. Il n'y a pas eu beaucoup de temps entre les deux. Et les risques sont les mêmes entre le projet de Corcelles alors, et le projet de Payerne maintenant. La CoFin avait peut-être les mêmes soucis, mais elle n'avait pas proposé d'amender ni d'abroger un article qui empêche le début d'une étude pour des besoins qui sont avérés.

M. Pagani rejoint ses collègues et les chiffres lui font peur. Sur deux ans, le plafond d'endettement va arriver à CHF 100 millions. Cela représente 10 points d'impôts. Son but n'est pas de freiner l'école, mais il faudra mettre des priorités. A-t-on besoin de 3 bibliothèques : une à Granges-Marnand, une à Payerne et une à Corcelles ? Ce qui l'inquiète, c'est que les charges relatives aux choix qui sont fait au sein du Conseil intercommunal sont reportées dans les finances des communes membres. Il n'y a pas que l'école. Il y a l'épuration, etc. Il faudra mettre des priorités.

M. De Franco Maria se demande s'il existe une étude sur ce que pourraient gagner les communes, en matière d'impôts ou de possible investissement sur la zone, en faisant venir de nouveaux habitants grâce à une offre scolaire et parascolaire attractive. Cela pourrait être un argument contre cette peur, qui est tout à fait compréhensible au vu des chiffres annoncés.

M. Schmid dit que malheureusement, cette étude n'existe pas. Une autre étude avait été menée par l'EPFL qui démontrait que la qualité de l'accueil de jour était un potentiel argument pour une personne pour s'établir dans une région. Notre région subit une très forte pression démographique pour plusieurs raisons. D'abord le prix des loyers qui est abordable, et ensuite la possibilité d'encre construire, contrairement à certains centres urbains qu'on ne peut plus agrandir. Cela met inévitablement une pression sur les infrastructures. Pour revenir sur la crainte au niveau des montants, M. Schmid la partage également. Avec ces préavis, le CoDir a voulu être transparent avec les Conseillères et Conseillers, ne pas tricher et montrer que si on veut répondre aux besoins, cela va effectivement monter le plafond d'endettement de l'ASIPE proche des CHF 110 millions. Il y a un tableau qui présente un pic à CHF 105 millions en 2026. Cela dépendra de comment seront amortis ces constructions. MCH2 propose trois variantes : dès le 1^{er} franc, dès l'utilisation ou l'année suivant le début de l'utilisation. Ce sont des éléments sur lesquels on pourrait jouer pour lisser l'impact sur les communes sur une plus grande période. Le CoDir devra y être attentif. M. Schmid souligne encore que si ces investissements ne sont pas réalisés par l'ASIPE au travers d'un nouveau plafond d'endettement, que ça soit une crèche, du parascolaire, ou une bibliothèque, ils restent de compétence communale. Les communes aussi ont un plafond d'endettement à respecter. L'ASIPE pourrait décharger l'impact que de telles constructions auraient sur le plafond d'endettement

des communes. Si Payerne s'occupait de la construction de DLT, cela va charger son plafond d'endettement, elle ne pourrait alors peut-être pas réaliser d'autres constructions qui ne sont pas en lien avec le monde scolaire. Quoi qu'il en soit, les charges d'amortissement seraient renvoyées sur l'ASIPE au travers d'un loyer, et ce dernier serait réparti sur les 9 communes. Idem si une commune venait à investir dans une crèche, elle reporterait l'amortissement financier sur la location qu'elle facture à la structure qui l'exploite, qu'elle soit privée ou publique, ces charges seraient reportées sur la subvention reçue de l'ARAJ, et cette dernière est financée en partie par les communes. Augmenter un plafond d'endettement n'est pas une autorisation d'investissement, ce n'est pas un chèque en blanc de CHF 110 millions. Si au moment de l'investissement le projet n'est pas finançable par les communes, le calendrier sera ajusté, mais il faut que l'ASIPE soit capable de répondre aux besoins. C'est dommage de le faire en mettant des modulaires partout, car ce sont tout-de-même des investissements conséquents, que l'on va revendre beaucoup moins cher une fois qu'ils ne seront plus utilisés, et ce n'est pas une solution pérenne.

M. Ch. Cosendai souhaite apporter une précision sur le graphique qui se trouve en page 2 du rapport de la CoFin. Il y a un pic où l'on passe de CHF 28 millions, endettement actuel de l'ASIPE, à CHF 110 millions au 1^{er} janvier 2026. L'utilisation de l'entier de ce plafond d'endettement ne se fera pas sur les deux prochaines années. Cela va se faire à plus long terme. On parle d'une augmentation soudaine de 10 points d'impôts, mais si les infrastructures nécessaires avaient été réalisées au fur et à mesure, aujourd'hui, des charges en découleraient, et probablement que les impôts seraient plus haut que ce qu'ils sont actuellement.

M. Parrat demande pourquoi est-ce que le pic ne sera pas en 2026, alors que le tableau en page 8 du préavis démontre tous les investissements à faire jusqu'en 2026 ?

M. Schmid répond que les dates dans ce tableau sont celles auxquelles les préavis vont passer au Conseil intercommunal. Une fois que ces derniers seront validés, les constructions mettront quelques temps à voir le jour. Les investissements vont s'étaler dans le temps

M. Ch. Cosendai souhaite avoir des précisions. Il est demandé ce soir de voter sur un crédit d'étude de faisabilité. C'est donc l'étude pour savoir si c'est faisable de rajouter une aile au collège DLT. Il est écrit dans le préavis « Ceci permettra au CoDir selon le résultat de la faisabilité, de venir début 2025 avec une demande de crédit d'étude pour l'extension ». Il en découlera donc un nouveau crédit d'étude de construction.

M. Schmid explique que l'étude de faisabilité est une étude assez légère qui permet de définir si le projet de construction rentre sur le terrain prévu. Cela est assez rapide et moins coûteux. C'est ce qu'on demande ce soir pour l'extension dans laquelle il y aura les 8 classes, les salles de gym, etc. Si le résultat est positif, il y aura effectivement ensuite un crédit d'étude de construction en 2025, comme annoncé dans le préavis. L'étude de faisabilité sur l'autre potentiel bâtiment qui contiendrait les PPLS, une crèche et une bibliothèque, a déjà été effectuée et financée par le compte de fonctionnement 2023. Il est maintenant possible de passer à l'étude de construction, c'est ce crédit que la Commission des Finances propose d'abroger ce soir.

M. Ch. Cosendai demande si ce crédit d'étude de construction sur DLT apparaît dans le tableau de la page 8 du préavis.

M. Schmid répond par la négative.

M. Ch. Cosendai demande combien cela coûtera approximativement.

M. Schmid répond que cela dépendra le type de procédure choisie. Sur le bâtiment de Corcelles, l'étude de construction en entreprise totale était prévu à environ CHF 800'000.00. Cela n'avait pas convaincu le Conseil et cette étude en procédure classique va coûter environ CHF 1.8 millions.

M. Ch. Cosendai revient sur le point 2 du préavis. Il aimerait savoir sur quelle base il a été chiffré car il trouve que le montant de CHF 530'000.00 est énorme pour un bâtiment estimé à CHF 4.5 millions. Cela dépasse les ratios habituels dans ce type de projet.

M. Schmid dit que cela l'a également interpellé. Le CoDir est accompagné par un BAMO qui a établi le coût avec l'expérience qu'il a dans ce type de construction. Dans la mesure où des appels d'offres doivent être faits, il y a aussi une petite marge qui permet au CoDir, en cas de mauvaise surprise ou de changement de paradigme, de pouvoir aller jusqu'au bout sans revenir ici pour demander une rallonge. Au niveau de la topologie, il faudra aussi faire une étude de mobilité. Il y a certains éléments qu'on ne fait pas forcément dans d'autres études de construction qui seront très probablement nécessaire ici vu que le bâtiment est prévu sur une parcelle assez serrée, entourée d'habitations.

M. Charmoy passe la parole à M. Vessaz afin qu'il explique le deuxième argument de la CoFin.

M. Vessaz explique comment la CoFin est arrivée à la courbe que l'on trouve à la page 2 de leur rapport. Ils ont pris la dette de l'ASIPE au 31.12.2023 qui est d'environ CHF 28 millions. Cette dette, ainsi que son amortissement, sont représentés par la courbe bleue qui descend gentiment. Ensuite, ils ont pris le tableau qui est en page n° 8 de préavis, qui liste tous les montants des projets à venir. Ils y ont affecté les durées d'amortissements usuelles,

ainsi qu'un taux d'intérêts moyen de 2.5%. En faisant leurs calculs, ils arrivent à un pic à CHF 105 millions, alors que le CoDir a articulé un montant de CHF 110 millions. C'est passablement similaire. Que cela arrive en 2026, 2027 ou plus tard, c'est égal. La question est, quand on aura atteint la dette maximale, qu'est-ce que cela va représenter pour les communes membres de l'ASIPE ? Aujourd'hui, la dette de l'ASIPE représente une charge approximative de CHF 3.3 millions par an. Avec une dette de plus de CHF 100 millions, on va arriver à une charge de CHF 7.8 millions par an. Le tableau en page 3 du rapport démontre ce que cela va engendrer en terme d'augmentation des charges pour les communes membres. Il faut aussi se rendre compte qu'exploiter des nouveaux bâtiments va faire augmenter les charges d'exploitation. Le nouveau bâtiment des Rammes représente environ CHF 350'000.—de charges dans les comptes de fonctionnement. Toutes ces charges vont indéniablement faire augmenter les points d'impôts. Les communes ont une réalité économique dont on ne peut pas faire abstraction. La Cofin conseille donc de prioriser selon les besoins et propose l'ordre suivant : En premier les salles de classe, salles de dégagement, salles de gym. En deuxième, la bibliothèque. En troisième l'UAPE et la cantine, et en quatrième l'accueil préscolaire. Le CoDir vient avec ce préavis car il y a besoin de salles de classes. C'est pour cela que la CoFin propose de construire cela en priorité, et en nombre suffisant, afin d'éviter d'avoir des modulaires.

M. Schmid dit que nous avons déjà évoqué cette peur qui est aussi présente dans ce deuxième argument, et il ne peut pas donner tort à la CoFin : ça va coûter cher. Ce soir, deux choix se présentent aux Conseillères et Conseillers. Le premier est de suivre la CoFin et la proposition de priorisation pour ne pas dépasser la barre fatidique des CHF 100 millions, ce qui aura comme conséquence de continuer sur la pose de modulaires lorsque des annonces de besoins arriveront des établissements. Il faudra trouver des terrains pour poser ces modulaires, comme par exemple ici à DLT, alors que ces terrains pourraient être utilisés avec des constructions en dur. C'est donc refaire les mêmes erreurs que ces 20 dernières années et de revenir dans quelques temps avec le même problème d'urgence de salles de classe. La deuxième solution est de suivre le CoDir dans cette étude de construction et d'endiguer cette problématique de besoin de construction scolaire. Les constructions pérennes coûteront moins cher en terme d'exploitation que des modulaires.

M. Ch. Cosendai a une remarque sur le rapport de la CoFin. L'analyse financière est correcte, mais la proposition de priorisation et la politique d'évolution reste une prérogative du CoDir, et la CoFin n'aurait pas à se prononcer là-dessus. Il rebondit sur une question concernant le calendrier de dépense du crédit d'étude de construction de CHF 530'000.00. Sera-t-il entièrement dépensé au moment de l'éventuel vote sur les nouveaux statuts et l'acceptation ou pas du nouveau plafond d'endettement ? Peut-on éventuellement freiner cette étude et juste donner la possibilité de la commencer sans aller au bout afin éviter de perdre trop d'argent en cas de refus du nouveau plafond d'endettement ? C'est peut-être une alternative pour éviter de bloquer la situation.

M. Schmid répond que si l'étude de construction est acceptée ce soir, elle va durer entre 12 et 18 mois, elle va être menée le plus vite possible afin de gagner des salles de classes le plus rapidement possible. Les nouveaux statuts avec le nouveau plafond d'endettement seront adoptés par le CoDir ce printemps et envoyé ensuite en commissions consultatives dans les législatifs de chacune des communes. Le CoDir reviendra avec devant le Conseil intercommunal avant l'été, ils seront votés dans les communes en automne, signé par le Conseil d'Etat ensuite, cela nous mène début 2025, si tout va bien.

M. Vessaz répond à M. Ch. Cosendai en disant que la CoFin sait que sa compétence porte uniquement sur l'amendement. Le conditionnel a été utilisé dans le rapport et la CoFin a émis ces propositions afin d'éviter que l'on dise « La CoFin bloque tout sans donner de suggestions ».

M. Vessaz répond à M. Schmid en disant qu'il est surpris de l'entendre dire qu'il faut voter le crédit d'étude de construction ce soir car le Conseil aura tout le loisir par après de refuser le plafond d'endettement s'il le souhaite. Si ce cas de figure se présente, l'ASIPE aura dépensé CHF 530'000.00 dans le vide. Si ce soir, les Conseillères et Conseillers refusent l'amendement et accepte le crédit d'étude de construction, il va falloir assumer et aller défendre les nouveaux statuts et le nouveau plafond d'endettement dans leurs différents législatifs.

M. Vessaz se pose encore une question et souhaite entendre le CoDir là-dessus. Pour pouvoir augmenter le plafond d'endettement de l'ASIPE, certaines communes membres vont certainement devoir adapter leurs plafonds de cautionnement et d'investissement. Est-ce que le CoDir a envisagé cela ? Il semble que cela soit compliqué à faire en cours de législature car cela doit être approuvé par le Conseil d'Etat.

M. Schmid répond qu'effectivement, les plafonds de cautionnement des communes ne permettront pas de cautionner le plafond d'endettement envisagé par l'ASIPE. Le CoDir s'est préoccupé de ce point-là en posant la question au service cantonal des finances communales, vu que c'est le canton qui fixe les règles en terme d'obligation de construction scolaire par les communes. Il nous a été répondu par courriel que tant que c'est faisable pour les communes d'assumer, il faut pouvoir débloquer cette limite de cautionnement, car autrement on ne répond pas aux besoins scolaires. Que ce soit l'ASIPE qui s'en occupe, ou que tous ces montants soient investis par les communes, car ces dernières doivent répondre aux besoins scolaires, aucun des deux n'en est

capable. On se retrouve dans une impasse. L'équation n'étant pas possible, le canton laisse une certaine flexibilité. Il n'est pas possible d'avoir des exigences sans laisser une certaine flexibilité pour y répondre.

Mme Jan dit que la commune de Trey est une toute petite commune qui sera très affectée par ces investissements, néanmoins toutes ces dépenses sont primordiales. L'ASIPE est une association scolaire et au-delà de la réalité économique, on doit aussi penser au confort des enfants. De plus, le fait de fournir toutes les prestations, accueil préscolaire, parascolaire, école, etc, au même endroit, cela simplifie aussi les choses pour les parents.

M. Charmoy ferme la discussion.

L'amendement sera voté en premier. Pour rappel, en acceptant l'amendement, les Conseillers accepteront d'abroger l'article 2 du préavis et réduiront le montant octroyée dans l'article 3 de CHF 575'000.00 à CHF 45'000.00.

Il y a 18 acceptations, 15 refus et 2 abstentions. L'amendement est accepté à la majorité.

M. Charmoy lit les conclusions amendées du préavis et passe au vote de ce dernier.

Le préavis n° 4/2023 amendé : crédit d'étude de faisabilité concernant l'extension de DLT & crédit étude de construction pour une bibliothèque est accepté à l'unanimité.

7. Préavis No 5/2023 : crédit pour le remplacement de composants informatiques

M. Charmoy prie le rapporteur de la commission des finances de faire lecture des conclusions de leur rapport.
M. Vessaz prend la parole.

Avant de fermer la discussion, M. Charmoy demande si quelqu'un souhaite encore prendre la parole.

M. Ch. Cosendai dit que lors de la lecture des conclusions, M. Vessaz parle d'une durée d'amortissement de 10 ans alors que dans le préavis, il est mentionné 5 ans. Qu'est-ce qui est correct ?

M. Vessaz s'excuse, la durée d'amortissement est bien de 5 ans.

La parole n'est plus demandée, la discussion est fermée.

M. Charmoy lit les conclusions du préavis et passe au vote.

Le préavis n° 5/2023 : crédit pour le remplacement de composants informatiques est accepté à l'unanimité.

8. Préavis No 6/2023 : crédit pour la création de trois salles de classe provisoires aux Rammes et deux à Corcelles

M. Charmoy prie le rapporteur de la commission technique de faire lecture des conclusions de leur rapport.
M. Bussard prend la parole.

M. Charmoy prie le rapporteur de la commission des finances de faire lecture des conclusions de leur rapport.
M. Vessaz prend la parole.

Avant de fermer la discussion, M. Charmoy demande si quelqu'un souhaite encore prendre la parole.

M. Gallaz demande si des élèves de l'établissement de Payerne – Corcelles seront enclassés dans les salles provisoires des Rammes, et donc sur le site de l'établissement de Payerne – Granges.

M. Schmid répond que les enclassements sont de compétences des établissements. Pour le moment, la solution n'est pas vraiment arrêtée, mais c'est une possibilité.

La parole n'est plus demandée, la discussion est fermée.

M. Charmoy lit les conclusions du préavis et passe au vote.

Le préavis n° 6/2023 : crédit pour la création de trois salles de classe provisoires aux Rammes et deux à Corcelles est accepté à l'unanimité.

9. Communications du Comité de direction (CoDir)

Mme Roux présente Mme Cécile Oppliger, nouvelle responsable de la bibliothèque DLT. Elle y travaille à 80% depuis le 1^{er} janvier 2024. Elle vient de Porrentruy. Le CoDir lui souhaite la bienvenue.

10. Divers et propositions individuelles

La parole est maintenant donnée à qui veut la prendre. Personne ne souhaite la saisir.

M. Charmoy ferme la discussion et annonce que la prochaine séance aura lieu le 30 mai 2024.

Il termine par dire qu'un apéro sera offert dans quelques minutes.

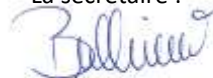
La séance est levée à 21h39.

Le Président:



Philippe Charmoy

La secrétaire :



Nadège Bulliard